

A S

**Greffe Droit commun
Palais de Justice
Place de la République
41000 BLOIS**

A l'attention de Madame NOIR
pour transmission au Magistrat chargé de cette affaire

Objet : Convocation à une réunion le 06/10/09
Références : **RG 01/01044, n° 03/00388**. Jugement sur successions du TGI de Blois le 15/05/03
Mes lettres des 10/02/09 et 09/03/09
Votre lettre du 26/02/09
Lettre de Me [redacted] du 25/06/09

notaire liquidateur, son 2e dépôt du dossier qu'il a déjà déposé le 28/12/07

le 29 septembre 2009, **LR avec AR**

Monsieur le Juge,

Il m'est matériellement impossible de me rendre à cette convocation à la date indiquée.
A cette date et jusqu'au 13/10/09, je suis à l'étranger, ce qui était prévu depuis très longtemps.

Ci-dessous quelques rappels concernant seulement le choix de la date du 06/10/09.

1- Réunion proposée 6,5 ans après une décision du Tribunal.

Le dossier, qui aurait été déposé par le notaire le 27/12/07, a été perdu jusque fin juin 2009.
Le 14/09/09 seulement, en raison de la période de congés, j'apprends, par mon appel téléphonique, que le dossier a été retrouvé.
J'ai déjà précisé dans mes courriers que j'ignore le contenu de ce dossier qui aurait été déposé sans liste des pièces jointes.

2 - J'ai signalé, depuis le 14/09/09, mon impossibilité à me rendre à une réunion pour « tentative de conciliation » le 06/10/09 dont les convocations auraient été envoyées le 12/09/09. J'attendais de connaître les termes précis de cette convocation pour signaler par écrit cette impossibilité.

4- Le 28/09/09, je n'ai toujours pas reçu cette convocation

a- Le Greffe m'apprend verbalement que cette convocation, qui aurait été libellée à mon adresse exacte, lui aurait été retournée avec la mention : « *n'habite pas à l'adresse indiquée* ».
b- Je demande à avoir lecture de cette convocation.
Cette lecture ne correspond pas à ce qui m'a été indiqué verbalement le 14/09/09.
c- En raison de la grève de la poste, je propose de recevoir la lettre du Tribunal par mail et d'y répondre aussitôt par mail. Il m'est répondu que cela est impossible.

AUTRES FAITS UTILES POUR LA DECISION SUR LA DATE DE LA CONVOCATION

Les derniers incidents de courriers et de dates sont d'autant plus surprenants qu'ils s'ajoutent à une longue liste d'incidents analogues depuis l'origine de la procédure

initiée par mes cohéritiers le 14/08/96, notamment,

- le dépôt irrégulier, hors de mon fait, de mes dernières conclusions, ce qui a permis leur rejet a priori par le jugement alors que, dans le même jugement, les conclusions antérieures de mes cohéritiers ont été retenues et utilisées, de façon également irrégulière,
- ma convocation, par sommation d'huissier du notaire liquidateur à une réunion le 14/11/07. Cette convocation ne m'est parvenue que le 06/11/07, suite aussi à une prétendue erreur d'adresse. Je me rends néanmoins à cette réunion et je découvre qu'aucun de mes cohéritiers n'est présent. Ceci n'a pas empêché ce notaire de continuer à ignorer tous mes éléments pour ne retenir que ceux de mes cohéritiers.

De début 1993 à fin 2007, j'ai pris l'initiative de multiples tentatives de conciliation qui ont toutes été ignorées par mes cohéritiers, lesquels se sont toujours limités à se retrancher derrière les professionnels qu'ils ont impliqués dans leurs manoeuvres à l'origine, puis derrière tous les autres professionnels impliqués de proche en proche, puis derrière l'autorité de la chose jugée.

Depuis 13 ans, il n'y a jamais eu une seule réunion factuelle et contradictoire ce qui fait que la 1^{ère} pièce de la procédure (fortement étayée par de nombreuses autres) est encore « ignorée » par tous les intervenants judiciaires, ce qui a permis d'inverser toute la procédure (dès le choix de l'expert), puis le jugement, puis le projet d'acte de partage (dès le choix du notaire liquidateur).

Vous disposez déjà, depuis le 24/12/07, dans le respect de la règle du contradictoire, de tous éléments écrits, à savoir

- résumé précis de toute l'affaire en 1,5 page se référant à quelques lignes dans quelques pages de quelques pièces principales.
Ce résumé figure dans les annexes au projet d'acte qui aurait été déposé par le notaire,
- toutes les pièces citées dans ce résumé. Elles ont déjà été déposées, avec leur liste, en annexe de mes conclusions déposées et retenues par le jugement référencé.

EN CONCLUSION

1- Il m'est matériellement impossible de me rendre à Blois le 06/10/09.

2- Je confirme mon souhait de participation au plus tôt à une réunion factuelle et contradictoire.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Juge, l'assurance de ma haute considération,